

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 5
Affiché le 27 février 2025

Conseil municipal du 25 février 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme KRAEMER Anne-Marie, Mme GROSJEAN Michelle, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia
Absents : Mme DIEMER Estelle qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme ERNE-HEINTZ Valentine qui donne pouvoir à Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme KRAEMER Anne-Marie, M. GASS Charles qui donne pouvoir à M. LASTHAUS Jean-Claude, M. KRENCKER Julien
Secrétaire de séance : M. MARTINI Matthieu

3. OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE GIMBRETT ET RUMERSHEIM PAR VOIE D'EXPROPRIATION – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu la délibération n° 03 du 30 janvier 2024,

Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition de plusieurs terrains destinés à la création d'une piste cyclable reliant le village de Gimbrett à Rumersheim. Cette piste s'inscrit dans une opération menée par la communauté de communes pour la mise en place de mobilités douces sur l'ensemble du territoire. D'importants financements publics sont mobilisés. La possibilité de proposer aux usagers de se déplacer autrement qu'en voiture pour leurs trajets quotidiens ou ponctuels participe à la nécessaire transition écologique dans laquelle la communauté de commune est engagée.

La parcelle située section 419-23 N°0018 d'une surface de 73,73 m² appartenant à Mme Simone BUSSEUR épouse SALMOUNI-ZERHOUNI semble devoir être acquise par la voie de l'expropriation puisque cette dernière a déclaré qu'elle ne céderait que contrainte et forcée.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages (R 112-4)

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du plan général des travaux ;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- de l'appréciation sommaire des dépenses ;

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20250227-20252502-03-AI
Date de réception en préfecture : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation la parcelle situées section 419-23 n°0018 d'une surface de 73,73 m² appartenant à Mme Simone BUSSEUR épouse SALMOUNI-ZERHOUNI.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Matthieu MARTINI